



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des actions de l'État et des
collectivités locales

Mont-de-Marsan, le 12 DEC. 2016

Bureau du contrôle administratif

Affaire suivie par :
Mme Cécile DARTIGUE
Tél : 05.58.06.59.20
cecile.dartigue@landes.gouv.fr

Le préfet des Landes,
à
Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction des maires

Réf. : Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016
Circulaire préfectorale du 21 janvier 2016

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, seuls les maires des communes de 1 000 habitants et plus pouvaient, sur leur demande et après accord du conseil municipal, bénéficier d'un taux d'indemnité inférieur au barème fixé par décret.

J'ai l'honneur de vous informer que l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 a modifié l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales afin de redonner aux maires des communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants la possibilité de percevoir une indemnité inférieure à ce barème.

Ce texte, d'application immédiate, indique en effet désormais : « *Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire* ».

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet
Frédéric PERISSAT

Destinataires en copie :

- Monsieur le sous-préfet de Dax
- Monsieur le directeur départemental des
Finances Publiques
- Monsieur le président de l'Association des
Maires des Landes

